

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec l'Ukraine

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 février 2001²,
arrête:

Art. 1

¹ La convention signée le 30 octobre 2000 entre la Confédération suisse et l'Ukraine en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2001 1563